

Mesure n°10

Mobiliser la capacité de croissance des entreprises d'insertion

OBJECTIFS

Les 952 entreprises d'insertion (EI) emploient 14 800 personnes en parcours d'insertion*. Comme les ETTI, elles évoluent dans le champ concurrentiel, sont soumises aux mêmes règles fiscales et juridiques que les entreprises classiques et appliquent les conventions collectives de leur branche professionnelle. Elles développent des parcours d'insertion à partir d'emplois généralement à temps plein, sur des activités de production de biens et services sur tout secteur d'activité (économie circulaire, informatique, service aux entreprises, sous-traitance industrielle, etc.).

Elles proposent une variété importante de métiers et de compétence et représentent un réel potentiel de création de nouvelles structures et de développement des structures existantes, potentiel qui a vocation à être soutenu par le Pacte d'ambition pour l'IAE.

L'objectif de cette mesure est d'adapter le cadre d'intervention des entreprises d'insertion afin de renforcer les conditions de leur croissance au service de parcours de qualité.

Impacts attendus

15 à 20% de parcours en plus chaque année d'ici 2022

Vecteur juridique

Règlementaire

Vecteur budgétaire

Trajectoire budgétaire

Mise en œuvre

2019

*Source : Dares résultats 2019-001

PROPOSITION

Action 1

SIMPLIFIER POUR PERMETTRE DE DÉVELOPPER

Les mesures proposées dans le cinquième engagement du Pacte d'ambition permettront aux entreprises d'insertion de se concentrer sur leur cœur de métier : développer des parcours d'insertion à partir d'une activité économique forte.

La croissance de l'activité économique des entreprises d'insertion n'aura qu'un sens limité si elle ne s'accompagne pas d'une croissance du nombre de parcours d'insertion. L'évolution des modalités

d'agrément et l'ouverture de l'auto-prescription de publics éligibles par les SIAE permettront aux entreprises d'insertion de fluidifier leurs recrutements, d'être plus réactives face à l'obtention de nouveaux marchés et donc de conserver un lien étroit entre développement économique et finalité sociale.

Parallèlement, la nouvelle dynamique portée par le Pacte d'ambition sur le conventionnement et le dialogue de gestion permettra aux entreprises d'insertion de bénéficier d'une charge administrative raisonnable et de créer des liens de partenariats renouvelés avec les services de

l'Etat, les financeurs et le service public de l'emploi.

Action 2

RETENIR UNE DÉFINITION MOINS STRICTE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ POUR LE CONVENTIONNEMENT

A l'issue de leur parcours d'insertion, 80% des personnes exercent un métier différent que celui mobilisé dans l'entreprise d'insertion, qui construit principalement son action d'insertion autour de l'acquisition

de compétences transverses et transférables.

Par conséquent, l'activité de l'entreprise d'insertion n'est pas déterminante dans l'offre d'insertion, c'est sa capacité à accompagner la montée en compétences en fonction des besoins de recrutement du territoire qui fait la différence. **L'activité est cependant au cœur de la viabilité économique du modèle et de son potentiel de développement.**

Aujourd'hui les services déconcentrés pratiquent régulièrement un conventionnement avec une activité très ciblée (le plus souvent la convention descend en dessous du niveau « Groupe » de la NAF soit le 3^{ème} niveau de précision) et sur un territoire de recrutement et d'activité économique restreint. Ces facteurs limitent très souvent la diversification d'activités ou de clients, contraignant fortement la croissance économique et l'offre de parcours.

Il est proposé de modifier l'article R. 5132-2 en supprimant le « notamment » introductif, en limitant les éléments du dossier et en précisant que **le conventionnement de l'activité est de niveau « Section » de la NAF et non pas inférieur et sans limite d'intervention territoriale**, pour libérer le potentiel de croissance existant et axer le dialogue de gestion avec les services déconcentrés sur le projet social et non le projet économique.

Action 3

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES D'INSERTION

Les entreprises d'insertion représentent un réel potentiel de croissance, que ce soit par le développement des structures existantes que par la création de nouvelles entités. Elles tiendront une place centrale dans l'ambition portée pour l'IAE, avec l'augmentation 15 à 20% du nombre de personnes en parcours par an d'ici 2022.

80% des ressources des entreprises d'insertion proviennent de leur activité économique : l'augmentation du nombre de parcours d'insertion suppose de développer le support d'activité. Le développement des EI sur des **filières à fort potentiel** (numérique, filières vertes, etc.), le renforcement de la **coopération avec les entreprises classiques** via la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, un **meilleur accès à l'investissement social** ou le développement de la **commande publique et privée responsable** sont autant de leviers qui permettront aux entreprises d'insertion de transformer leur potentiel de développement en croissance effective de leur activité.